https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/arrete-du-27-octobre-2014-pris-en-application-de-larticle-75-1-du-decret-n-82-453-du-28-mai-1982-relatif-a-lhygiene-et-a-la-securite-du-travail-ainsi-qua-la-prevention-medicale-dans-la-fon/
Arrêté du 27 octobre 2014 pris en application de l'article 75-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique
27/10/2014
Ce texte arrête le contingent annuel d'autorisations d'absence permettant l'exercice des missions des membres des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail prévu par l’article 75-1 du décret du 28 mai 1982. Le contingent annuel d'autorisations d'absence y est également fixé pour les membres des CHSCT présentant des enjeux particuliers en termes de risques professionnels ou couvrant un grand nombre de sites dispersés sur au moins deux départements. La liste des CHSCT entrant dans ce cadre sera fixée par arrêté conjoint du ou des ministres concernés et du ministre chargé de la fonction publique.